

---

---

# RAPPORT ANNUEL

## APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



12 JANVIER 2026

---

Municipalité de Chesterville

Créé par :

Joanne Giguère,

Directrice générale et greffière-trésorière



---

## RAPPORT ANNUEL 2025

### APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

#### 1. PRÉAMBULE

Le 14 avril 2022, la Municipalité a adopté le *règlement 244 N.S. sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chesterville*

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au [www.chesterville.net](http://www.chesterville.net), sous l'onglet Services aux Citoyens/règlements municipaux.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

#### 2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement depuis son entrée en vigueur.

#### 3. ADJUDICATION DES CONTRATS

Aucun changement apporté en 2025.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à [www.chesterville.net](http://www.chesterville.net), sous l'onglet Appel d'offres.**

### **3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$**

<i>Fournisseurs</i>	<i>Total</i>
DURANT MARQUAGE ET ASS.	29 879.13 \$
DESJARDINS-ASSURANCES	39 330.76 \$
F.Q.M Assurances inc.	40 207.92 \$
F.Q.M.	56 145.46 \$
GHD CONSULTANTS	25 005.63 \$
GROUPE CLR	26 104.50 \$
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	77 840.47 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	48 403.33 \$
HYDRO-QUEBEC	38 369.19 \$
JEAN LEBLANC	25 665.91 \$
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	61 543.59 \$
PELLERIN POTVIN GAGNON	37 206.34 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENTS INC.	25 145.09 \$
SEL WARWICK	61 801.95 \$
SOLTECH CONSTRUCTION INC.	124 368.46 \$
SONIC ÉNERGIES INC.	48 911.26 \$
SYLVIE-CLAUDE BOSSÉ ARCHITECTE	50 525.16 \$
<i>Total des Achats :</i>	<b>821 382.69 \$</b>

#### **3.1.1 REGROUPEMENTS D'ACHATS**

Achat regroupé avec UMQ pour abat poussière Entreprises Bourget	47 870.81\$
---	-------------

### **4. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE**

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, tels que :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées;
- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

### **5. ROTATION DES FOURNISSEURS**

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

### **6. PLAINTES**

En 2025, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

---

## **7. SANCTIONS**

En 2025, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Déposé à la séance du conseil municipal le 12 janvier 2026**